

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/104

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS Mme Leslie BIBOLLET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1

Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère Municipale, est déléguée à la **VIE ASSOCIATIVE**.

Cette délégation se détaille ainsi :

- relations avec les associations locales : information, accompagnement, suivi des demandes
- gestion administrative : traitement des dossiers, correspondances, suivi des engagements, conventions d'objectifs, bilans d'activité
- infrastructures municipales mises à disposition : planification, réservations, conventions d'utilisation des salles et équipements
- subventions communales : réception, analyse administrative et instruction des demandes (hors décision finale qui relève du Maire ou du Conseil municipal)
- événements associatifs : soutien logistique, coordination des services municipaux, gestion des besoins matériels
- animation du réseau associatif : réunions thématiques, accompagnement des associations, soutien aux projets
- partenariats avec les comités, clubs, associations culturelles, sportives, caritatives ou de quartier
- coordination de la vie associative (organisation du forum, soirée des bénévoles...).

#### ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

#### ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **16 AVR. 2026**, notifié à l'intéressé le **20 AVR. 2026** et publié le **20 AVR. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

BLI...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260401-THA26104-AI

S<sup>2</sup>LOW

**FAIT A THÔNES, LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Pour notification,**

**La Conseillère Municipale Déléguée**

**Leslie BIBOLLET**

**Le Maire,**

**Claude COLLOMB-PATTON**

17 AVR 2026

17 AVR 2026

BL